

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 16630
Numéro SIREN : 892 316 696
Nom ou dénomination : HPA

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2023 sous le numéro de dépôt 11262

HPA

Société par Actions Simplifiée au capital de 28.698.798 euros

Siège social : 189, avenue du Maine – 75014 – PARIS

N° 892 316 696 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
 Le 31 décembre à 10 heures,

Les associés de la Société HPA, Société par Actions Simplifiée au capital de 28.698.798 € divisé en 28.710.712 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé HARDY, en sa qualité de représentant légal de la Société CH INVESTISSEMENTS, elle-même Président de la Société.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 25.869.999 actions sur les 28.710.712 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

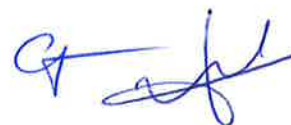
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *La fusion par voie d'absorption de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST par la Société HPA, approbation des apports et de leurs évaluations.*
- *La constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST.*
- *Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par le Président,
- le projet de traité de fusion de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,





- le texte des projets de résolutions,
- les certificats de dépôt du projet du traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 25 novembre 2022 et du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 25 novembre 2022,
- les insertion au BODACC de l'avis de projet de fusion en date du 30 novembre 2022 pour la Société HPA, l'absorbante, et en date des 28 et 29 novembre 2022t pour la Société NOUVELLE LES CAMELIS INVEST, l'absorbée,
- les statuts de la Société HPA.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des Associés,

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion signé le 24 novembre 2022 avec la société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.600.000 euros, dont le siège social est au 16, chemin de Ronde – 33690 – GRIGNOLS, identifiée sous le numéro SIREN 888 920 709 et immatriculée au Registre du Commerce et des Société de BORDEAUX, aux termes duquel ladite Société fait apport à titre de fusion à la société HPA de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST par la Société HPA, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

- constate que la Société HPA détient 100% des parts sociales de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST depuis la signature du traité de fusion et décide en conséquence, conformément à l'article L 236-3 alinéa 2 du Code de commerce, qu'il ne sera procédé à aucune augmentation de capital ni à l'émission d'aucun titre en rémunération des apports effectués et que, par conséquent, il n'y a pas eu lieu à détermination d'un rapport d'échange ;

- approuve par ailleurs, que les apports réalisés par la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST dans le cadre de l'opération de fusion soient valorisés à leurs valeurs comptables, telles qu'elles ressortent du bilan de ladite Société arrêté au 31 décembre 2021, et ce conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 720-1 à 743-1 du PCG ;



- décide en conséquence que la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST, soit 2.340.202 euros, et la valeur comptable des titres de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST dans les comptes de la Société HPA, soit 3.560.478 euros, constituera un mali technique de fusion d'un montant de 1.220.276 euros, et que ledit montant sera comptabilisé en immobilisations à l'actif de la Société HPA et ce, en priorité, aux postes d'actifs identifiables apportés dont la valeur réelle peut-être estimée, et pour le solde éventuel dans un sous-compte du compte 207 « Fonds Commercial ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés constate que, par suite de la fusion qu'il vient de décider, la fusion par absorption de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST par la Société HPA est définitivement réalisée et que la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

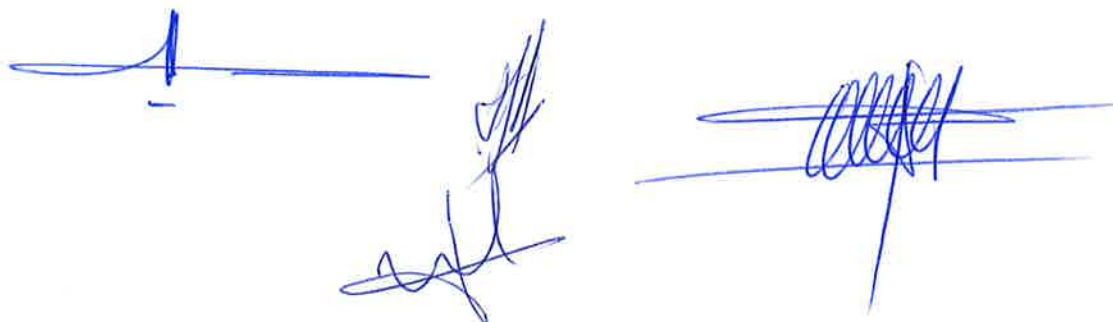
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, en conséquence de ce qui précède, donne tous pouvoirs au Président de la Société aux fins d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives à l'opération sus-décidée de fusion absorption de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST par la Société HPA et, plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour remplir toutes formalités de droit, avec faculté de se substituer toute personne de son choix porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés présents.

Three handwritten signatures in blue ink are visible at the bottom of the page. The first signature on the left is a simple horizontal line with a small vertical stroke. The middle signature is more complex, with several loops and a long horizontal line extending to the right. The third signature on the right is also complex, with many loops and a long horizontal line extending to the right.